

Décision

Générale

colonial

Décision n° 83-407-1930 Indemnité.

n° 83-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

TEXTE INTÉGRAL

à 2 octobre 1930, le salaire mensuel du contremaître menuisier Ta Mohamed est porté de 600 à 700 francs. compris l'indemnité de permanence, à compter du 1 octobre 1930. L'intéressé sera tenu d'assurer la permanence conformément à la décision n° 217, du 18 mars 1930.